

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI, 16 DÉCEMBRE 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 16 décembre 2019, à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

---

Le greffier adjoint a fait lecture de l'avis de convocation ci-après :

### **Points à traiter lors de la séance extraordinaire:**

- 1° Approbation de l'ordre du jour (2019-471)
- 2° Avis de motion – règlement relatif à la tarification des services (2020)
- 3° Avis de motion – règlement relatif aux impositions pour l'année 2020
- 4° Adoption du projet de règlement numéro 692 relatif à la tarification des services (2020)
- 5° Adoption du projet de règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020
- 6° Approbation des comptes soumis au montant de 496 831,84 \$
- 7° Achat du lot 4 020 355 – Gilles Morisset – 171, rang du Lac St-Pierre Est – matricule : 4920-06-6986

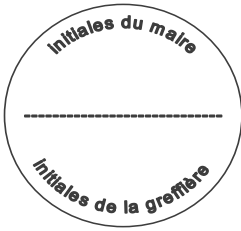
Période de questions – (règlements n<sup>os</sup> 2 et 59)

Clôture de la séance à \_\_\_\_\_

En foi de quoi, j'ai signé à Louiseville  
Ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019

---

Yvon Douville  
Greffier adjoint



### **SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été signifié de la façon suivante :

Yvon Deshaies	en main propre le 13 décembre 2019
Gilles Pagé	par courriel le 13 décembre 2019
Françoise Hogue Plante	par courriel le 13 décembre 2019
Mike Touzin	par courriel le 13 décembre 2019
Sylvie Noël	par courriel le 13 décembre 2019
Alain Pichette	par courriel le 13 décembre 2019
Murielle Bergeron Milette	par courriel le 13 décembre 2019

---

**2019-471**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 16 décembre 2019 à 20 h tel que présenté.

---

**2019-472**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2020)**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la tarification des services (2020).

---

**2019-473**

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif aux impositions pour l'année 2020.

---

**2019-474**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 692 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES (2020)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2019-472 de la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 692 relatif à la tarification des services (2020).

---

**2019-475**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 693 RELATIF AUX IMPOSITIONS POUR L'ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2019-473 de la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 693 relatif aux impositions pour l'année 2020.

---

**2019-476**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 496 831,84 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 496 831,84 \$

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 496 831,84 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2019-477**

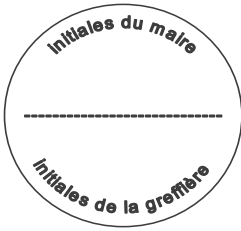
**ACHAT DU LOT 4 020 355 – GILLES MORISSET  
171, RANG DU LAC SAINT-PIERRE EST – MATRICULE : 4920-06-6986**

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Morisset est propriétaire d'un immeuble sis au 171, rang du Lac Saint-Pierre Est, soit le lot 4 020 355;

CONSIDÉRANT les inondations sévères qui se sont produites lors des crues printanières de 2019, lesquelles inondations ayant causé des dommages à la propriété de monsieur Morisset, lesquels dommages valant plus de cinquante pour cent du coût neuf de reconstruction;

CONSIDÉRANT qu'un permis de démolition obligatoire a été émis par le Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, le 20 novembre 2019, sous le numéro 2019-1511;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du « Décret gouvernemental numéro 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres



réels ou imminents », monsieur Gilles Morisset a la possibilité de recevoir une aide financière égale à la valeur de l'évaluation municipale uniformisée du terrain en vigueur lors du sinistre;

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Morisset a également la possibilité de recevoir une aide financière égale aux coûts de démolition et aux coûts de reconstruction à neuf du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 30 et suivants dudit décret, il est mentionné que pour recevoir cette aide financière, ils doivent céder le terrain sur lequel se trouvait la résidence principale à la Ville de Louiseville, pour la somme nominale de 1\$;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même décret, la Ville de Louiseville doit transmettre au ministère de la Sécurité publique une résolution par laquelle elle s'engage à acquérir le terrain, puis à modifier sa réglementation applicable ou à appliquer sa réglementation, le cas échéant, de façon à interdire toute construction, reconstruction ou infrastructure sur ce terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes;

DE procéder à l'achat du lot 4 020 355 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé, au coût nominale de 1 \$, le tout conditionnellement à ce que les propriétaires procèdent à la démolition complète de la résidence principale et de ses dépendances (incluant les fondations) et qu'ils procèdent au nettoyage des matériaux et rebuts découlant de cette démolition sur le terrain;

QUE la Ville désire conserver le lot 4 020 355 et ne projette pas le revendre à court terme à un tiers parti;

D'AUTORISER le maire et le directeur général ou la greffière à signer le contrat de vente/acquisition ou tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution;

QUE les honoraires et les frais de notaire pour la cession en faveur de la Ville de Louiseville soient à la charge de la Ville de Louiseville, le tout conditionnellement à ce que la Ville de Louiseville puisse bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de notaire dans le cadre du programme d'aide financière;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit l'interdiction de toute nouvelle construction sur le terrain connu comme étant le lot numéro 4 020 355 puisque ce terrain fait partie d'une zone inondable localisée dans le littoral du lac Saint-Pierre avec une récurrence de crue 0-2 ans;

QUE la Ville de Louiseville déclare que sa réglementation, soit l'article 12.1.3 du Règlement de zonage numéro 622, prévoit que les seules reconstructions immunisées autorisées sont celles qui ont été détruites suite à une catastrophe autre que l'inondation.

---



## LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est levée à 20 h 05.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

YVON DOUVILLE  
GREFFIER ADJOINT